



Pollution tabagique entre colocataires

Rubrique : questions-réponses - Date : lundi 21 octobre 2019

Bonjour,

Je loue à 3 étudiantes, qui ne se connaissaient pas avant la rentrée, un appartement 4 pièces. Elles ont chacune leur chambre privative et le reste de l'appartement (cuisine, séjour, salle de bain, WC et hall d'entrée) est commun. 2 d'entre elles m'ont dit que la troisième fumait dans le séjour et dans la cuisine, ce qui les dérangeait. Puis-je déclarer les parties communes « non fumeur » ?

Merci de votre réponse

Réponse :

L'idéal, pour éviter ce type de situation, est d'insérer l'interdiction de fumer dans le contrat de location ou dans un règlement de colocation. Vous pouvez essayer de créer un règlement à posteriori, mais il vous faudra probablement le faire approuver par chacune des 3 locataires.

L'interdiction peut concerner tout ou partie de l'appartement, mais si la mesure ne concerne pas les chambres individuelles, elle n'apportera pas totale satisfaction aux deux victimes car la fumée dispose d'une capacité rare à se diffuser par le moindre interstice.